

# VD\_GERICHTE PE24.002956 vom 18. März 2025

VD Tribunal cantonal, 2025-03-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE24.002956](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE24.002956)

FR: VD\_GERICHTE PE24.002956 du 18 mars 2025

IT: VD\_GERICHTE PE24.002956 del 18 marzo 2025

## Erwägungen

### E. 1

et 2 TFIP), par 2'790 fr., seront mis par un dixième, soit par 279 fr., à la charge de K. \_\_\_\_\_, la partie qui a retiré son appel étant considérée avoir succombé (art. 428 al. 1, 2e phrase, CPP), et par quatre cinquièmes, soit par 2'232 fr., à la charge de J. \_\_\_\_\_, laquelle n'obtient gain de cause que sur un point accessoire de son appel, soit sur la question de la mise à sa charge de l'indemnité de conseil juridique gratuit ; en revanche, elle succombe sur le fond. Par parallélisme avec le sort des frais communs, K. \_\_\_\_\_ supportera en outre un quart de l'indemnité en faveur du conseil juridique gratuit de J. \_\_\_\_\_, soit 211 fr. 85. Le chiffre VI du dispositif communiqué aux parties contenant une erreur de calcul manifeste en ce sens qu'il mentionne un montant de 209 fr. 40, il sera rectifié d'office (art. 83 CPP). Quant à J. \_\_\_\_\_, elle supportera en outre les deux cinquièmes de l'indemnité de défenseur d'office et de conseil juridique gratuit de K. \_\_\_\_\_, soit 792 fr. 85 (soit les quatre cinquièmes de la moitié de cette indemnité), étant rappelé qu'en sa qualité de victime, elle n'est pas tenue de rembourser ses propres frais d'assistance judiciaire gratuite (art. 138 al. 1bis CPP). Le solde des frais de procédure sera laissé à la charge de l'Etat. K. \_\_\_\_\_ sera tenu de rembourser à l'Etat l'indemnité de conseil juridique gratuit de l'appelante mise à sa charge, dès que sa situation financière le permettra. Il en sera de même pour J. \_\_\_\_\_ s'agissant l'indemnité en faveur du défenseur d'office et conseil juridique gratuit de K. \_\_\_\_\_ mise à sa charge.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.